



MONT DE MARSAN AGGLOMERATION

Délibération du Conseil Communautaire du 29 avril 2026

N° DEL2026/04-0073

L'an deux mille vingt-six le vingt-neuf avril à 18 heures, le Conseil Communautaire de Mont de Marsan Agglomération, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au siège de Mont de Marsan Agglomération, sous la présidence de Frédéric DUTIN, Président.

Date de la convocation : jeudi 23 avril 2026

Présents :

Frédéric DUTIN (MONT DE MARSAN), Frédéric CARRERE (CAMPAGNE), Marianne SAVARY (MONT DE MARSAN), Joël BONNET (SAINT PIERRE DU MONT), Véronique GLEYZE (POUYDESSEAUX), Jean DUPOUY (MONT DE MARSAN), Marie-Laure LAFARGUE (MONT DE MARSAN), Alain BACHE (MONT DE MARSAN), Bernadette YOUNG (SAINT-AVIT), Paul LAUSSUCQ (BRETAGNE DE MARSAN), Jean Guy BACHE (BOUGUE), Claude COUMAT (LUCBARDEZ ET BARGUES), Nathalie BOIARDI (BOSTENS), Julien PARIS (SAINT PIERRE DU MONT), Delphine SALEMBIER (SAINT PIERRE DU MONT), Emilie LABEYRIE (CAMPET ET LAMOLERE), Pierrette GARCIA-LOPEZ-VACAS (GAILLERES), Maylis ETCHEVERRY DUMARTIN (GELOUX), Marc DE VALICOURT (LAGLORIEUSE), Benoît AUGUIN (MAZEROLLES), Philippe SAES (SAINT MARTIN D'ONEY), Jean-Louis DARRIEUTORT (SAINT PERDON), Marie-Christine HARAMBAT (MONT DE MARSAN), Mathieu ARA (MONT DE MARSAN), Alain BONTE (MONT DE MARSAN), Jean-François CABANNES (MONT DE MARSAN), Bernard KRZYNSKI (SAINT PIERRE DU MONT), Marie-Paule BOURDET (SAINT PIERRE DU MONT), Lucienne SELLIEZ (SAINT MARTIN D'ONEY), Martine PORTUGHESE (SAINT PIERRE DU MONT), Eric MEZRICH (SAINT PIERRE DU MONT), Fabienne HARTÉ (BRETAGNE DE MARSAN), Patricia BEAUMONT (SAINT PIERRE DU MONT), Sabine DONNOT (SAINT PERDON), Pauline SAINT-JEAN (BENQUET), Jean-Noël CAPDEVILLE (MONT DE MARSAN), Paul GERBAUD (MONT DE MARSAN), Bruno LOM (MONT DE MARSAN), Philippe FRANÇOIS (MONT DE MARSAN), Nicolas LEREGLE (MONT DE MARSAN), Catherine BLAIN (MONT DE MARSAN), Salima SENSOU (MONT DE MARSAN), Isabelle COLAS-JALABERT (MONT DE MARSAN), Valérie GRAYON (MONT DE MARSAN), Cathy GARBEZ (MONT DE MARSAN), Stéphanie MOREAU (MONT DE MARSAN), Quentin MOURONVAL (MONT DE MARSAN), Priscillia GARCIA (MONT DE MARSAN), Margaux FRITSCH (MONT DE MARSAN), Alexia SALDUCCI (MONT DE MARSAN), Jean-Jacques GOURDON (MONT DE MARSAN), Jean-Philippe GORI (MONT DE MARSAN)

**Excusés avec procuration :**

Pierre MALLET (BENQUET) a donné pouvoir à Pauline SAINT-JEAN, Denis CAPDEVILLE (UCHACQ ET PARENTIS) a donné pouvoir à Jean-Louis DARRIEUTORT, Jean-Marie BAYLE (SAINT PIERRE DU MONT) a donné pouvoir à Joël BONNET, Delphine LEBLANC (MONT DE MARSAN) a donné pouvoir à Marie-Christine HARAMBAT, Julie PUYSEGUR (MONT DE MARSAN) a donné pouvoir à Catherine BLAIN

Secrétaire de séance : Nathalie BOIARDI

Nombre de membres en exercice	57
<u>Présents</u>	52
<u>Pouvoirs</u>	5
<u>Votants</u>	57

OBJET : APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) 2025 DU BUDGET PRINCIPAL.**Rapporteur : Frédéric CARRERE**

Conformément à l'article L.1612-31 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Président présente annuellement le Compte Financier Unique (CFU) à l'assemblée délibérante, qui en débat sous la présidence de l'un de ses membres. Il est ensuite adopté par celle-ci.

Pour mémoire, le CFU remplace à la fois le compte de gestion et le compte administratif depuis le 1^{er} janvier 2026. Il met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents.

Le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU.

Une note explicative est par ailleurs annexée à la présente délibération.

Le CFU est débattu sous la présidence de l'un des membres du conseil élu en son sein. Le Président peut assister à la discussion mais doit se retirer au moment du vote (article L.1612-31 et L.2121-14 du CGCT applicable aux établissements publics à fiscalité propre).

Toutefois, dans le cas de changement d'exécutif, le Président nouvellement élu peut rester dans la salle, présider la séance, débattre et prendre part au vote puisqu'il n'est pas l'ordonnateur du budget examiné.



Pour le CFU du budget principal :

MONT DE MARSAN AGGLOMERATION - MONT DE MARSAN AGGLOMERATION - CFU - 2025

I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES	I
PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE	B1

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	24 042 919,21	60 176 476,37	84 219 395,58
	Recettes réalisées (1)	B	13 700 786,75	60 500 877,07	74 201 663,82
	Restes à réaliser	C	2 017 687,16	0,00	2 017 687,16
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	18 366 266,85	62 502 801,56	80 869 068,41
	Dépenses réalisées (1)	E	13 621 619,45	54 919 833,01	68 541 452,46
	Restes à réaliser	F	956 839,23	0,00	956 839,23
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B – E	79 167,30	5 581 044,06	5 660 211,36
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-5 675 652,36	2 325 325,19	-3 350 327,17
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	-5 596 485,06	7 906 369,25	2 309 884,19
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	1 060 847,93	0,00	1 060 847,93
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	-4 535 637,13	7 906 369,25	3 370 732,12

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.1612-31 et L.2121-14,

Vu le CFU 2025 du budget principal,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à la majorité,

54 voix pour et 3 abstentions,

DECIDE DE,

Article 1 - APPROUVER le Compte Financier Unique (CFU) 2025 du budget principal,

Article 2 – AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce ou tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 12/05/2026

Reçu en préfecture le 12/05/2026

Publié le 12/05/2026

ID : 040-244000808-20260429-260429H2488H1-DE



**POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE.**

Frédéric DUTIN
Président de Mont de Marsan Agglomération
Maire de Mont de Marsan
**Conseiller Départemental du Canton de Mont
de Marsan 1**

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication, son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département ».